

# Congrès National FNPPSF - 11 et 12 avril 2015

## Synthèse de la Commission Portuaire

### Participants :

Jean Kiffer - Responsable de la Commission Portuaire

Pascal Baudoin - Président de l'APP Hennebont et CD Morbihan (56)

Pierre-Yves Lefeuvre - Président APPL Trédrez-Locquemeau (29)

Jean François Omnès - Président ATPP Trébeurden (22)

Claude Tercinet - CPAG Granville (50)

Daniel Lagarde de l'APPCI - Barneville Carteret (50)

Gérard Le François - APPF Fécamp (76)

Michel Lamartine - A3PVA Dahouet, Pleneuf Val André (22)

André Delcher - APPLH Le Havre (76)

Jean Mitsialis – APPP Valras (34)

Loïc Touze - Vice président de CPPL Lion sur mer et CD 14 (excusé)

**Avec la participation du cabinet d'avocats EFFICIA (Rennes) représenté par Maître Poignard.**

### **1 Documents réglementaires et législatifs :**

- Nous souhaitons la réactualisation des codes concernés pour apporter plus de précision et de clarification sur la gestion et la participation pleine et entière des usagers.
- Mais à ce jour, ces textes ne prennent pour une grande partie des ports de plaisance que l'unique avis du conseil portuaire.

### **2 Les pouvoirs d'action du CLUP :**

- Nous voulons que chaque port ait son CLUP conformément à l'article R622-3 du Code des Ports Maritimes.
- Nous demandons les moyens pour une clarification sur son statut juridique, sa réelle existence et son fonctionnement.
- Nous demandons la communication des documents (actes de concession, le cahier des charges, le règlement particulier de police et le plan de la zone portuaire ou de la zone de mouillages organisés).

- Nous demandons à ce que la redevance conserve sa vocation spécifique à savoir les dépenses propres au port conformément à l'article R211-11.
- Nous demandons la communication du bilan annuel d'activité, les comptes de l'année précédente et le budget prévisionnel qui doivent nous être remis 8 jours avant la tenue de la réunion du conseil portuaire. Ces documents doivent être présentés lors de la réunion du CLUP.
- Nous demandons une réelle transparence des budgets et la justification des tarifs et de leurs augmentations.
- Nous demandons une réorganisation fonctionnelle du conseil portuaire donnant aux usagers une réelle parité dans sa constitution.
- Nous demandons une réelle prise compte des avis du conseil portuaire.

### **3 Le respect des textes existants et leurs applications :**

#### **Le droit de port et le calcul de la redevance (tarifs)**

Nous comprenons que chaque port ait ses spécificités et que les tarifs dit « redevances » ne peuvent présenter une homogénéité nationale.

Cependant les critères de calcul des tarifs doivent être appliqués de manière générale : Un exemple : le fait de remesurer les bateaux en incluant toutes les parties amovibles sous prétexte de faciliter un meilleur fonctionnement, voire encombrement, qui bien souvent génère une augmentation conséquente du montant de la redevance.

Les dimensions de ces bateaux qui figurent sur l'acte de francisation ou titre de navigation sont établies suivant des règles prévues par une réglementation internationale (la norme ISO 8666) retranscrite par décret dans le droit français.

### **4 Les listes d'attentes dans les ports**

Sujet amplement débattu lors de travaux en commission au conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.

Une seule formule, une seule liste par port tenant compte du demandeur et de la date d'inscription. Un emplacement n'est pas attribué à titre définitif, il est temporaire, précaire et révocable.

### **5 Les dragages des ports et les clapages en mer**

Sujet récemment présenté par le président de la FFPP, comme s'il s'agissait d'un événement nouveau sur lequel les gestionnaires des ports devaient se pencher.

Nous rappelons de nouveau que ce sujet est pourtant prévu par l'article R\* 211-11 et que nous ne comprenons pas pourquoi certains gestionnaires n'ont pas eu le réflexe d'ajouter une ligne budgétaire le prévoyant et faire face à cette situation le moment venu.

Cette mesure éviterait que les usagers aient la surprise de payer une seconde fois le coût de cette opération répercutée dans le montant de la redevance.

Que devons-nous penser sur l'utilisation des redevances d'affermage globalisées au niveau départemental normalement prévues pour faire face aux gros travaux ?

Nous tenons à rappeler qu'il existe des documents, appelés 'schéma de référence des dragages ' dans le Finistère et le Morbihan, réalisés à l'initiative des Préfets et qui ont nécessité des réunions de groupes de travail pendant plus d'une année.

## **6 Nos actions**

Alerter et sensibiliser les autorités nationales par la transmission de cette motion.  
Par la diffusion dans notre revue Pêche-Plaisance.

Convaincre les autorités locales, les concessionnaires et les gestionnaires du bien-fondé et de l'intérêt mutuel de nos demandes.

A défaut, la seule solution restante sera de s'adresser à la juridiction compétente.

## **7 Nos souhaits et nos attentes**

Notre proposition est de passer d'un pouvoir consultatif à une véritable participation aux prises de décisions (alinéa 2 du R623-1).

Nous sollicitons le Directeur de la mission plaisance du ministère de l'écologie et du développement durable et le Président du CSNPSN pour la création d'un groupe de travail chargé de la réactualisation des textes existants de manière à prendre en compte les éléments énoncés ci-dessus.

Nous demandons de reprendre le guide portuaire (nautisme en Finistère) pour le clarifier sur le plan juridique et d'en faire un livre blanc, porté par les assises nationales de la mer.